

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES BRETELLES BD950GD917 et BD917GD950
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS
TRAVAUX
dérasement d'accotements
Section hors agglomération
du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 14/09/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux dérasement d'accotements, le 24 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux dérasement d'accotements, va nécessiter une interruption de la circulation sur les bretelles BD950GD917 et BD917GD950, hors agglomération, le 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les bretelles BD950GD917 et BD917GD950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : le RD 917G, le carrefour monnet et le RD 917D au territoire des communes de ARRAS et SAINT NICOLAS,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

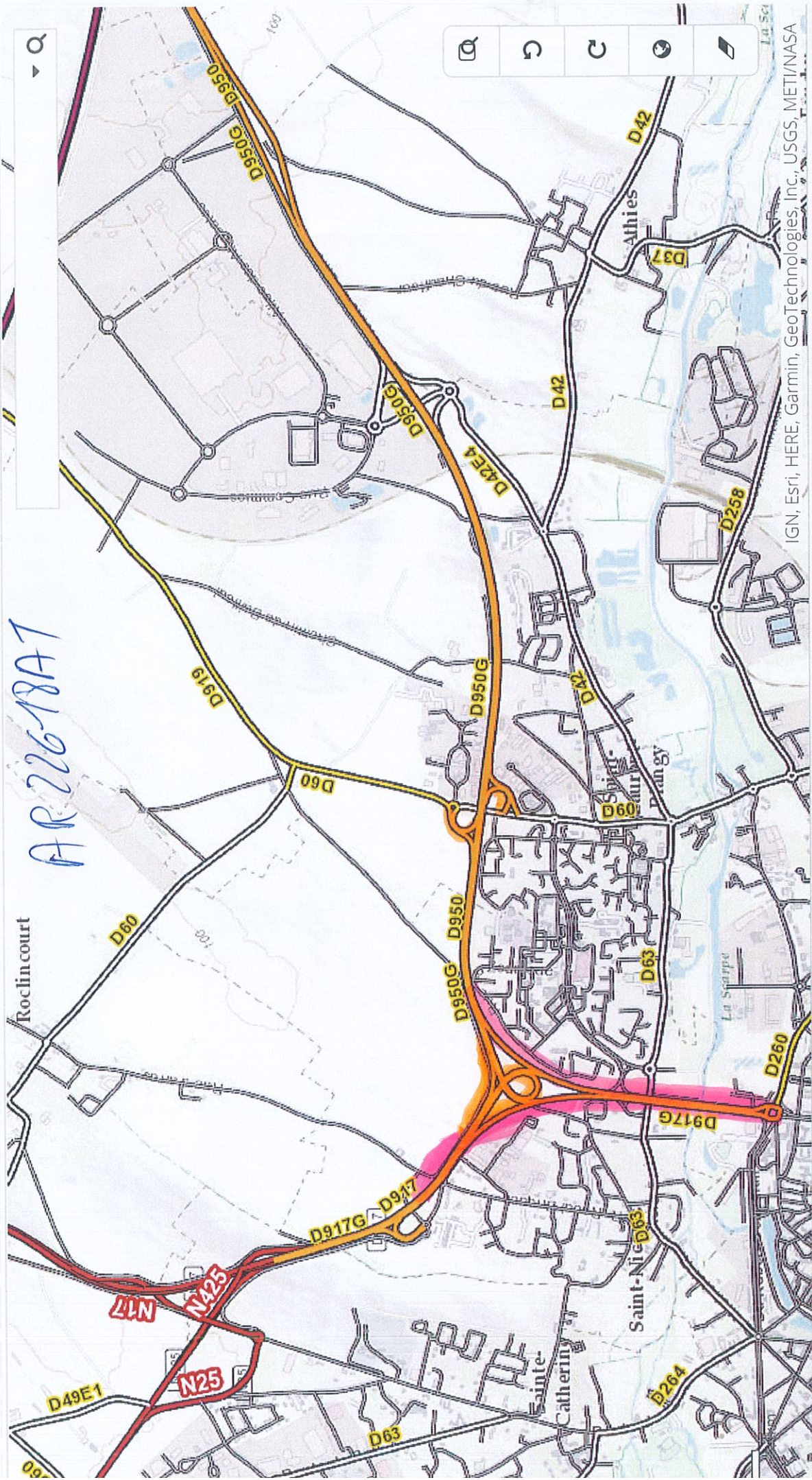
ARRAS, le..... **1.2. OCT. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER



- Mesurer
- Localisation
- Sélection
- Cadastre
- Session



AR 22618A7

Roclin court



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Éducation Routière Bâtiments et Crises
Unité Sécurité Routière et Gestion de Crises

Arras, le

26 SEP. 2022

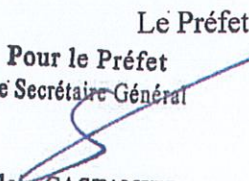
Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 septembre 2022, vous avez souhaité connaître mon avis sur les déviations engendrées par les travaux de dérasement d'accotements sur les bretelles de liaison entre la RD917 et la RD950 territoire de la commune de Saint-Nicolas, les RD917 et RD950 étant classées Routes à Grande Circulation.

Pour la sécurité des usagers et du chantier, des mesures d'interruption de circulation seront prescrites durant 5 jours sur la période comprise entre le 24 octobre et le 4 novembre 2022. Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD917 et l'avenue Jules Catoire, territoire des communes de Saint-Nicolas et d'Arras.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Monsieur Jean-Claude Leroy
Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 Arras cedex 09

